



Succession avec un premier mariage

Par Doremilaly

Bonjour,

Mon père est décédé en 2024. Le notaire nous demande les livrets de famille.

Malheureusement, nous n'avons pas celui de son premier mariage.

Comment le notaire peut faire pour obtenir les informations?

En sachant en plus que mon père a eu un enfant lors de ce mariage, mais ce dernier est décédé à 34 sans enfant.

Quelles recherches le notaire peut faire pour vérifier que cet enfant du premier lit n'a pas d'enfant qui pourraient hériter.

Est-ce que de notre côté nous pouvons faire des recherches?

Merci par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire utilisera les informations que vous lui donnez.

Il ne fera pas de recherches par lui-même, il missionnera un généalogiste pour identifier les héritiers éventuels.

Par Rambotte

Bonjour.

Une possibilité serait de remonter à la succession de ce fils décédé à 34 ans sans enfant : en quelle année et surtout avait-il une conjointe survivante ?

En effet, les documents de cette succession, donc l'acte de notoriété, pourraient indiquer, en absence de conjointe survivante, la liste de la fratrie existant lors de ce décès.

Par Doremilaly

Oui je pense aussi qu'il va devoir demander à un généalogiste. Comment fait-il ses recherches?

Son fils est décédé en 2023 et il a appris qu'il vivait dans un foyer donc aucune succession car il n'avait rien.

Il a deux frères car sa mère c'était remariée après.

Merci pour vos réponses rapides.

Par DIU1973

Bienvenue

Pensez à demander une copie intégrale d'acte de naissance, avec filiation.

Par Rambotte

Pour prouver quoi ?

La question qui se pose est de savoir s'il existe d'autres héritiers vivants.

Par ailleurs, je pense que votre signature automatique (à DIU1973) n'a pas de balise fermante d'italiques.

D'où le fait que toute la suite de la discussion est en italiques. Le présent message est dépourvu de tout formatage italiques, et pourtant, il apparaît en italiques, de même que mon pseudo, de même que les liens "Modifier mon message" et "Supprimer", de même que "PAGE : [1]", de même que le bandeau de bas de page !

Par Doremilaly

Oui comment prouver qu'il n'a pas eu d'enfant. J'imagine que le notaire ne se base pas sur notre simple parole. Donc la question est quelle preuve apporter pour prouver qu'il n'a pas eu d'enfant?

À son décès, il n'y a pas eu de succession car il ne détenait rien, donc comment faire?

Merci.